Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260209-2026020905-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 3 février 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 février 2026

EN EXERCICE **18**

PRESENTS **15**

VOTANTS **17**
(2 PROCURATIONS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 02 09 05

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le neuf février à **DIX-HUIT heures 30 minutes,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, POIGNANT Julien, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BISSON Cyril (procuration à BEAUCAMP Martine) ; PARANT Katell (procuration à LE SAINT Florence)
Absent : RAISON Muriel,

Madame Annie BROCHEN a été nommée secrétaire de séance.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE DU SDE 22

Monsieur Yves CARRÉ, conseiller municipal rappelle que depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité), auquel la commune a adhéré.

Dans ce cadre, le SDE prend en charge la passation des marchés et accompagne la commune tout au long de leur exécution.

Un premier avenant à cette convention avait été validé par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020.

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications. Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260209-2026020905-DE

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

La Secrétaire
Annie BROCHEN